

REGLEMENT DU JEU CONCOURS DE LA PLUS BELLE VOITURE PERSONNALISEE DE GUADELOUPE.

Article 1- ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU CONCOURS

L'association Rivière des Mères dont le siège social est situé au 489 rue Jean Jaurès Rivière des Pères 9710 Basse Terre, organise un jeu concours intitulé « ELECTION DE LA PLUS BELLE VOITURE PERSONNALISEE DE GUADELOUPE DE L'ANNEE 20.... ».

Le jeu concours se déroulera duauà minuit (date et heure française de connexion faisant foi) ; dates de validité du jeu-concours.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1 - Support du jeu

Le jeu concours se déroulera exclusivement par internet sur la plateforme LAKITA.COM, aux dates indiquées à l'article 1 du présent règlement.

2.2 - Public cible

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure détentrice d'un lien « LA RI PA ON **G (ou JE ?)** » résidant en Guadeloupe dépendances comprises à l'exclusion du personnel de l'association Rivière des Mères, des membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu-concours.

2.3 - conditions de participation requises

Le participant au jeu-concours doit être titulaire d'un permis B valide et être propriétaire du véhicule qui participe au jeu concours (*la présentation du permis de conduire et de la carte grise du véhicule faisant foi*).

Tout véhicule de plus de quatre ans qui participe au concours doit être à jour de son contrôle technique.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne et engage un seul véhicule par participant.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en renseignant le formulaire mis en ligne sur la plateforme LAKITA.COM, au plus tard jusqu'à la date de clôture du jeu, minuit.

Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis seront considérés comme valables. Tout formulaire dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucun lot gagnant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte.

Sa connexion à la plateforme lakita.com pour sa participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En s'inscrivant au jeu-concours, chaque internaute participant et remplissant les conditions requises, obtient une chance d'être sélectionné par les internautes et de faire partie des 3 lauréats du concours qui seront sélectionnés par un collège d'experts lors de la deuxième et dernière phase du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées ci-avant entrainera d'office la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Le participant devra fournir à l'Organisateur cinq photos non modifiables du véhicule qu'il présente au concours : photos de l'avant et de l'arrière avec les deux plaques d'immatriculation avant et arrière identifiables, photo de la toiture et photo de chacun des deux côtés du véhicule.

Le participant devra également fournir à l'Organisateur deux vidéos d'une durée maximale de deux minutes :

- Une vidéo de l'extérieur du véhicule ;
- Une vidéo de l'intérieur du véhicule, mettant en valeur l'ensemble des éléments de personnalisation de son habitacle.

La sélection s'effectuera en 2 phases :

Première phase :

Dans un premier temps, une première sélection de 10 véhicules sera faite par un vote des internautes sous forme de « like » sur la base des cinq photos et des deux vidéos déposées sur la plateforme Lakita.com par les participants.

Deuxième phase :

Dans un deuxième temps, parmi les 10 véhicules sélectionnés par les internautes, trois véhicules seront sélectionnés de manière définitive par un collège d'experts composé de trois internautes et de personnalités issues du secteur de l'automobile ([composition à préciser](#)). Ce collège d'experts sera chargé de désigner le premier, le deuxième et le troisième gagnant.

La sélection par le collège d'experts aura lieu au lycée de Blanchet, à Gourbeyre à l'occasion de la présentation de la Citroën C3 rallye de l'association Rivière des Mères utilisée pour former de jeunes guadeloupéens à la mécanique automobile.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS (OU LAUREATS)

Les 10 participants sélectionnés par les internautes seront convoqués en présentsiels devant un collège d'experts en vue de la sélection définitive des 3 lauréats.

Le jour de la sélection définitive, les 10 finalistes sélectionnés ont l'obligation de se présenter avec leur véhicule. [En cas d'impossibilité du propriétaire du véhicule à se présenter à cette sélection, il pourra donner procuration à une tierce personne pour le représenter.](#)

Seules les voitures conformes aux vidéos et photos déposées sur la plateforme Lakita.com pourront prétendre à concourir à cette deuxième étape du concours.

ARTICLE 5 – L'ANNONCE DES GAGNANTS

L'annonce des 3 lauréats sera faite via une vidéo diffusée en directe sur la plateforme LAKITA.COM.

Les lauréats seront avertis également par téléphone et par courriel au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation.

ARTICLE 6 – LOTS GAGNANTS DU JEU CONCOURS

Les lots gagnants du jeu-concours sont les suivantes :

-

ARTICLE 7 –REMISE DES LOTS GAGNANTS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement les Gagnants par courrier électronique pour leur notifier leur qualité de gagnant et leur indiquer quel lot ils ont gagné et quelles sont les modalités à suivre pour obtenir leur lot-gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

[Les gagnants devront confirmer dans les 2 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique de notification, l'acceptation de leur lot-gagnant.](#)

Sans réponse de la part du gagnant dans le délai requis susmentionné, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis au profit de l'Organisateur.

En cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au (x) gagnant (s) la dotation prévue et remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

La communication de données personnelles par le participant, lors de son inscription et de sa participation au jeu-concours, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par l'Organisateur, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du jeu-concours ainsi que l'attribution des lots.

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de gestion et de suivi du jeu-concours. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises, le cas échéant, à ses partenaires techniques.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de la gestion et de la communication du jeu-concours et seront par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

L'Organisateur prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les personnes qui exerceront le droit de retrait ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et ou le bon déroulement du jeu-concours du notamment à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autres est proscrite ; la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours sil apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITE ET APPLICATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible en téléchargement sur le site « LAKITA.COM », projet « LA RI PA ON G **G (ou JE ?)** ».

Le règlement peut être consulté sur la plateforme « LAKITA.COM » pendant toute la durée du Jeu. Il peut être imprimé depuis le site web de RDM.COM.

Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur la plateforme LAKITA.COM et d'un nouveau dépôt chez l'huissier de justice.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution du lot gagnant, sans préjudice de toute autre action que l'Organisateur pourrait décider d'engager.

Le présent règlement entrera en vigueur dès le, date de début de l'opération « LA RI PA ON **JE** » et se terminera le, date de fin de l'opération.

ARTICLE 12 – HUISSIER DE JUSTICE

Le présent règlement a été déposé auprès d'un huissier de justice dont les coordonnées suivent :

Maitre.....
à.....

ARTICLE 13 – REGLEMENT DE LITIGES

Le présent règlement et tout Support de Jeu sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivants la fin du Jeu concerné, le cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement et/ou des modalités de participation spécifiques à chaque Jeu, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

Fait àle